

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2020
(OR. en)

10587/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0177(NLE)**

**WTO 160
UD 179
COASI 105**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 10306/20 WTO 142 UD 158 COASI 100 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité "Douanes" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne une recommandation relative à l'application de l'article 27 du protocole concernant la définition de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative - Adoption

1. Le 24 août 2020, la Commission a soumis au Conseil la proposition citée en objet (doc. 10306/20 + ADD 1).
2. Le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a été consulté par écrit sur ce texte et l'a approuvé tel que modifié afin de tenir compte d'un certain nombre d'ajustements nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:

- adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 10584/20 et 10586/20;
- décider de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne*, après adoption, la recommandation du comité "Douanes" UE - République de Corée, dont le texte figure dans le document 10586/20;
- noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision lui sera transmise.
